

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
CROISSANCE VERTE



**seine saint denis**  
LE DÉPARTEMENT

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE  
*Convention particulière d'appui financier*



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
CROISSANCE VERTE  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, ci-après désigné le bénéficiaire

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président,

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France

## *Il est convenu ce qui suit*

### *Article 1 - Objet et durée de la convention*

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.



## Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **100 000** euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

## Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
  - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
  - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
  - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.
- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».



La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication).



h) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à .

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**

#### *Article 4 – Clause de reversement et de résiliation*

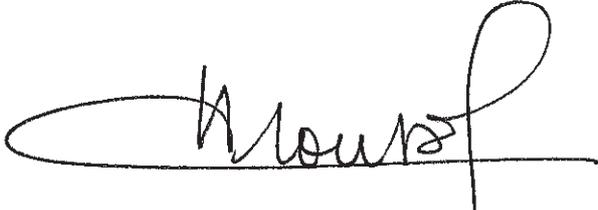
Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



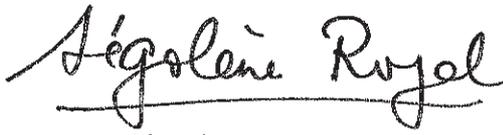
Fait à Paris, le **27 FEV. 2017**

Le Président du Conseil Départemental de  
Seine-Saint-Denis,



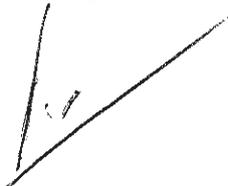
Stéphane TROUSSEL

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations  
internationales sur le climat,

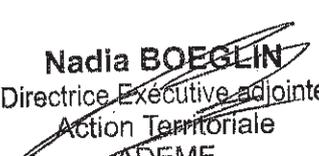


Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et  
consignations,



En présence de l'ADEME,



**Nadia BOEGLIN**  
Directrice Exécutive adjointe  
Action Territoriale  
ADEME



## Projet présenté par le lauréat

### 1. L'ambition du Département de Seine-Saint-Denis en faveur de la transition énergétique et écologique

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, engagé de longue date en faveur de la transition écologique et énergétique, souhaite poursuivre et amplifier son action dans ce domaine. Doté d'un Agenda 21 actualisé en 2014 et d'un Plan Climat Énergie Départemental adopté en 2010, le Département souhaite franchir une nouvelle étape en élaborant une nouvelle stratégie en faveur de la transition écologique et énergétique.

Dans ce cadre, le Département a adopté récemment plusieurs plans d'investissements qui doivent permettre d'améliorer le service public local, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre la pollution et en améliorant la performance énergétique des bâtiments publics. Le Département est également soucieux de la préservation de la biodiversité, par une politique de développement des parcs départementaux.

Ainsi, les plans « A vos parcs », « Ambition collègue », « Petite enfance et parentalité » et « Mobilités durables », adoptés récemment, ont permis de formaliser les engagements du Département pour que les investissements intègrent pleinement la nécessité de la transition écologique et énergétique.

L'éco-responsabilité est un volet important de l'action du Département pour l'environnement. Les politiques d'exemplarité interne pour diminuer le gaspillage des ressources et valoriser les déchets, pour favoriser les déplacements vertueux ou pour intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics mobilisent l'ensemble des agents du Département.

Le Département participe également, aux côtés d'autres acteurs du territoire, à la sensibilisation et la mobilisation de la population pour que la transition écologique soit vécue comme une chance pour les habitants de Seine-Saint-Denis. Cette mobilisation a atteint son apogée lors de la COP21, et se poursuit depuis au sein d'une instance pilotée par le Département, rassemblant les villes et Etablissements publics territoriaux, mais aussi des associations, des entreprises...

Enfin, le Département a engagé une réflexion pour amplifier son action en faveur de la transition écologique. Il est en cours d'élaboration d'une nouvelle stratégie qui se déclinera dans un plan d'action opérationnel sur la période 2017-2020. Cette stratégie s'inscrit dans un triple objectif de renforcement de l'exemplarité du Département afin que la transition écologique devienne le cadre courant de l'action administrative, d'innovation publique dans le cadre de ses politiques publiques pour rendre les solutions de la transition écologique accessibles à tous les Séquanodionysiens, et de gouvernance partagée pour mettre en synergie les initiatives des acteurs locaux.

C'est dans la continuité des politiques déjà engagées, et avec la volonté d'amplifier l'action départementale en faveur de la transition écologique que le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage comme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».



## **2. Les objectifs du Département pour la transition énergétique**

Les engagements du Département en matière énergétique sont formalisés dans le cadre du Plan climat énergie départemental et ont été actualisés suite aux différents plans d'investissements adoptés récemment.

**Le Département émet 96 000 TeqCo<sub>2</sub> (bilan des émissions de gaz à effet de serre 2012). Les principaux postes d'émission sont la construction des infrastructures et des bâtiments (30%), la consommation d'énergie des bâtiments (26%) et les déplacements (24%).**

**Engagé dans le Facteur 4, le Département vise d'ici 2020 à réduire de 16 000 TeqCo<sub>2</sub> ses émissions, soit une baisse de 17% par rapport à celles estimées en 2012.**

Ces engagements sont d'ores et déjà mis en œuvre, avec une priorité sur les investissements dans les collèges et les crèches, en cohérence avec les orientations du Département pour l'amélioration de l'accueil des collégiens et des tout-petits.

### **Des collèges rénovés**

Le plan Ambition collèges (620 millions d'euros d'investissement), outre la construction de 8 nouveaux collèges et la reconstruction complète de 8 autres, vise la rénovation de l'ensemble des collèges du département. En particulier, des contrats de rénovation énergétique sont programmés pour les 16 collèges les plus énergivores construits dans les années 90, pour un montant de travaux de 76 millions d'euros. Ces travaux doivent permettre de réaliser 40% d'économie d'énergie en moyenne sur ces collèges.

La programmation de la rénovation énergétique de 9 de ces 16 collèges est déjà réalisée, prévoyant un démarrage des travaux en 2018, pour un investissement de 52 millions d'euros. La moyenne des économies d'énergie représentera plus de 40% de la consommation actuelle. Cet objectif sera obtenu grâce à une solution de base imposée aux candidats :

- la rénovation thermique des enveloppes (isolation des murs, des planchers et des toitures-terrasses, remplacement des fenêtres),
- la modernisation du système de traitement de l'air,
- la modernisation ou le remplacement de la production de chaleur,
- la régulation des installations éventuellement assistée par ordinateur qui peut être combinée à la modernisation du réseau de distribution et des diffuseurs.

Le gain financier attendu après travaux est à minima de 50 % d'économie d'énergie sur la part chauffage, soit 260 000 € par an. 3 783 MWh d'énergie finale seront économisés par an dans ces 9 collèges.

### **Accueillir les tout-petits dans les meilleures conditions**

Le plan Petite enfance et parentalité, investissement de 80 millions d'euros, doit permettre d'améliorer l'accueil des enfants et les conditions de travail des équipes au sein des crèches et des PMI du Département. L'ensemble des 55 crèches départementales vont bénéficier d'un programme de rénovation et de modernisation.



12 crèches vont faire l'objet d'une rénovation totale, dont une entièrement reconstruite, la crèche de la Bergère, et 43 vont bénéficier de travaux de modernisation et de grosse réparation. Un diagnostic énergétique a été mené sur l'ensemble des crèches, permettant d'identifier les 15 crèches les plus énergivores parmi ces 43 crèches.

Dès à présent, la rénovation de 10 d'entre elles pour un montant de 1,8 millions d'euros pour des changements de menuiseries, doit permettre de réaliser des gains énergétiques très importants, jusqu'à 45 kWh / an par m<sup>2</sup> de surface traitée par an.

Toujours dans l'optique de la limitation des déperditions énergétiques le Département va réaliser des travaux d'isolation de terrasses sur 4 crèches en 2017 pour un montant de 700 k€ avec pour objectif une économie de l'ordre de 320 kWh/an.

### **3. Le développement de la mobilité électrique, un axe fort de l'action départementale**

#### **Développer la mobilité électrique pour les agents du Département**

Le Département a mis en œuvre de nombreuses actions éco responsables depuis l'adoption du Plan de déplacements en 2007 pour sensibiliser les agents afin de favoriser des changements de comportements de mobilité personnels et professionnels : flotte de véhicules de service électrique, pool de vélos de service, politique tarifaire très incitative pour une utilisation des transports en commun, covoiturage entre agents, actions de sensibilisation et de communication.

Le Département s'est engagé à mettre en œuvre le verdissement de sa flotte automobile depuis 2013 et s'est, à ce titre, lancé dans la mobilité électrique en profitant par ailleurs du bonus écologique mis en place par l'État et reconduit annuellement (- 6300 € par véhicule), avec l'acquisition d'une moyenne de 35 véhicules électriques (VE) et véhicules hybrides (VH) par an. L'effort supplémentaire sur le plan d'investissement de 1,5 M€ fait en 2016 sur la flotte automobile a ainsi permis de dépasser les objectifs fixés qui étaient de 20% de la flotte en véhicule propre (VE et VH) au 31 décembre 2017. Avec l'acquisition de 72 VE et VH, le nombre des véhicules de cette catégorie sera de 180 et constituera 23 % de la flotte du Département, ce qui placera la Seine-Saint-Denis parmi les départements les plus en avance dans le domaine des déplacements éco-responsables et la mobilité électrique.

Le plan de déploiement des VE sur les sites extérieurs est en cours et s'accompagne du plan d'électrification des sites consistant à mettre en place des bornes de rechargement. Une première livraison de trois VE a été effectuée à la Maison Départementale des Solidarités de Noisy-le-Sec à l'occasion de la semaine du développement durable fin mai 2016. Toutes les possibilités d'énergie autres qu'électrique sont étudiées pour, à terme, bénéficier d'énergies alternatives au moteur diesel.

L'objectif est donc d'accélérer le verdissement de la flotte départementale, avec une priorité en 2017 et 2018 sur le renouvellement des véhicules utilisés dans les parcs départementaux (action 1). En effet, les parcs départementaux, dont une partie est classée Natura 2000, sont des espaces dans lesquels la préservation de la biodiversité, mais également la qualité des espaces de promenade et de loisirs pour les habitants sont des enjeux essentiels. Le verdissement de la flotte utilisée par les agents est en cohérence avec les objectifs du plan « A vos parcs » qui vise à améliorer la qualité d'accueil du public, tout en préservant la qualité éco-paysagère des parcs.



**Le verdissement de la flotte vise ainsi à éviter l'émission de 140 tonnes de CO<sub>2</sub> par an par rapport à l'année 2013.**

De plus, un prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule électrique neuf a été mis en place au printemps 2016 pour les agents départementaux. Sont concernés les achats de vélo à assistance électrique (VAE), scooter ou voiture électrique. Cette mesure va être évaluée en 2017 pour augmenter le nombre de prêts délivrés.

### **Encourager la mobilité électrique des Séquano-dionysiens**

Le Département s'engage en faveur des mobilités durables. Il a engagé un plan de modernisation de son patrimoine routier à hauteur de 50 millions d'euros sur la période 2016-2020. Ce plan vise des objectifs d'apaisement et de partage de la voirie, d'amélioration des dessertes de transports en commun par la résolution des points durs bus, d'innovation pour lutter contre la pollution et le bruit.

A cela s'ajoute la volonté de favoriser l'usage de véhicules électriques par la population. Si l'équipement en véhicules électriques est encore modeste, en particulier dans le département d'Ile-de-France qui a le parc automobile le plus ancien, l'augmentation des acquisitions de véhicules électrique est un phénomène qui doit être soutenu. Le Département souhaite accompagner et encourager ce développement, par l'équipement de ses espaces publics en bornes de recharge (action 2).



## Annexe 2

### Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

*Mode de gouvernance :*

#### D'un point de vue stratégique

Le programme d'action TEPCV sera suivi par les deux élus en charge des enjeux environnementaux et du développement durable au sein du Conseil départemental, Belaïde Bedreddine, Vice-président en charge de l'écologie urbaine, et Azzedine Taïbi, conseiller départemental délégué à l'Agenda 21.

#### D'un point de vue technique

Le programme d'actions sera mis en œuvre par les services départementaux, en particulier la Direction de la Nature, des paysages et de la biodiversité et la Direction des Bâtiments et de la Logistique. La référente du programme d'actions est Hélène Pasquier, cheffe de projet Agenda 21 – transition écologique à la Direction générale.



## Action 1

### Intitulé de l'action :

Verdissement de la flotte de véhicules des parcs départementaux

### Axe d'intervention :

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

### Nature de l'action :

Investissement

### Description de l'action :

Le Département s'est engagé depuis 2013, via son plan de déplacements des agents, à réduire les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules. Grâce aux investissements déjà réalisés, notamment en 2016, la part de véhicules propres sera au moins de 23% d'ici la fin de l'année 2017.

L'action vise à poursuivre cet effort de renouvellement de la flotte de véhicules de la Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité, pour la verdir en augmentant le nombre de véhicules électriques.

En effet, le personnel de cette direction, qui gère les sept parcs départementaux et de nombreuses continuités vertes, souhaite remplir au mieux sa mission de service public de protection des espaces naturels et d'accueil du public. La forte sensibilité de ces agents aux enjeux environnementaux a conduit à cibler particulièrement cette direction dans la poursuite de l'équipement en véhicules électriques.

De plus, les sept parcs départementaux, dont une partie est classée Natura 2000, sont des espaces de préservation de la biodiversité mais aussi des lieux de sensibilisation, de promenade et de loisirs pour les habitants de Seine-Saint-Denis et plus largement d'Ile-de-France pour certains parcs à rayonnement métropolitain comme le parc Georges Valbon. Le verdissement de la flotte utilisée dans ces espaces est donc une opportunité d'optimiser la cohérence et la lisibilité de l'action publique en faveur de la transition écologique, avec un enjeu important d'exemplarité.

La flotte 4 roues de la Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité comprend 64 véhicules, dont 9 sont déjà électriques. 11 autres véhicules ne peuvent être remplacés par des modèles électriques car il s'agit de véhicules utilitaires très spécifiques n'existant pas sur le marché (masters, fourgons...). 44 véhicules légers 4 roues sont donc à remplacer entre 2017 et 2019, ce qui représente un effort de renouvellement de 69% de la flotte de la direction. Sont concernés par la présente convention le renouvellement de 8 véhicules.

En parallèle, le Département engagera une action sur le développement du verdissement de la flotte des deux-roues utilisés par la Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité, notamment via la multiplication des vélos à assistance électrique.





## Action 2

### Intitulé de l'action :

Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parkings des parcs départementaux.

### Axe d'intervention :

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

### Nature de l'action :

Investissement

Sensibilisation et communication

### Description de l'action :

L'action vise à permettre le développement de la mobilité électrique sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Un enjeu important est le maillage en bornes de recharge.

Les parcs départementaux accueillent chaque année 8 millions de visiteurs et cette fréquentation devrait être en hausse dans les prochaines années, car la Seine-Saint-Denis connaît une dynamique démographique importante et le Département s'est engagé dans un programme de modernisation des parcs pour permettre d'accueillir plus de visiteurs tout en préservant les espaces naturels protégés.

Parmi les enjeux de modernisation se trouvent les conditions d'accès aux parcs pour les visiteurs : des accès apaisés, le développement des mobilités douces avec le chemin des parcs, mais également un travail pour que les parkings des visiteurs constituent des points d'entrée favorisant les liens entre la ville et le parc.

Les deux objectifs de politiques publiques que sont l'amélioration de l'accueil des usagers des parcs et le développement des mobilités durables, et en particulier de la mobilité électrique, sont donc parfaitement cohérents et trouvent leur concrétisation dans cette action.

L'action vise à installer 8 stations de recharge 7 kW, avec recharge gratuite, dans le parking du parc départemental suivant : **parc Georges Valbon : parking Montjoie sur la commune de Saint-Denis (2 stations).**

**La convention de financement TEPCV porte spécifiquement sur cette action.**

En parallèle de la réalisation de travaux, le Département s'engage dans une démarche « parc connecté ». Dans le cadre de cette démarche, il s'agirait s'équiper les places équipées de bornes d'un capteur de présence permettant, via le site internet des parcs départementaux, de visualiser la disponibilité des places.



En communiquant par ce biais, le Département entend ainsi promouvoir l'existence de ce nouveau service de manière originale et attractive.

Enfin, les parcs départementaux, avec leur Maisons de parcs où sont proposées expositions et animations, constituent des lieux privilégiés pour sensibiliser les usagers à des pratiques s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique.

### Justification de l'action :

La reconnaissance comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » permettra au Département d'engager dès 2017 l'installation de bornes de recharge ouvertes au public.

### Gouvernance :

Cette action est élaborée et mise en œuvre par les services émanant de la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité.

### Calendrier de réalisation :

Parc Georges Valbon : 2<sup>er</sup> trimestre 2017

### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs)

Actuellement, les 3 millions de visiteurs des parcs Georges Valbon et Sausset sont 60% à venir en voiture sur le parc. L'offre de service en matière d'approvisionnement électrique est donc de nature à encourager l'utilisation de véhicules légers électriques pour les loisirs.

<b>Budget prévisionnel de l'action 2</b>	
Nature des dépenses	Montant (HT)
<b>Phase 1 convention TEPCV</b>	
Travaux de câblage et acquisition de bornes	
Parc Georges Valbon (2)	26 000
Deux capteurs de disponibilité	800
<b>TOTAL</b>	<b>26 800</b>



